



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 10 décembre 2020
n°151 / H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Mis à jour le 28 mai 2021

Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : en continu

Demandeur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - Département de la démographie

Au cours de sa réunion du 2 décembre 2020, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné le renouvellement de l'avis d'opportunité relatif à l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Le législateur a confié à l'Institut national de la Statistique et des Études Économique (Insee), dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Pour mener à bien cette mission, l'Insee gère le répertoire national d'identification des personnes physiques appelé également RNIPP. Depuis 1947, le numéro d'immatriculation au répertoire (plus connu comme étant le numéro de sécurité sociale) est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale. Quotidiennement, les mises à jour du RNIPP sont transmises à la Cnav qui gère un fichier clone du RNIPP, le système National de Gestion des identités, sur lequel est adossé l'ensemble des répertoires de la sphère sociale.

L'alimentation du RNIPP s'appuie sur la collecte de bulletins d'état civil établis lors de la rédaction des actes d'état civil par les officiers d'état civil des communes métropolitaines et des départements et communautés d'outre-mer.

Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La dernière modification date de 2017, pour prendre en compte l'impact de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXIème siècle qui transférait à compter du 1er novembre 2017 l'enregistrement des conclusion, modification et dissolution des PACS des tribunaux vers les officiers d'état civil. Cela s'est traduit par l'ajout de deux bulletins statistiques à ceux préexistants. Le numéro d'immatriculation au répertoire est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale.

A partir de 2022, les bulletins vont être modifiés une nouvelle fois. Les évolutions répertoriées relèvent de trois ou quatre catégories. Certaines évolutions très mineures appellent des précisions sur le bulletin. Des évolutions sont induites par les aspects réglementaires, notamment le bulletin de naissance qui inclut actuellement une question sur la reconnaissance par la mère devenue obsolète. Un décret en cours de préparation augmentera le nombre de signes diacritiques autorisés. La loi

bioéthique élargit les conditions d'autorisation de la PMA avec des impacts sur les bulletins de naissance et de transcription des jugements de naissance.

Les bulletins d'état civil sont aujourd'hui au nombre de onze : naissances, mariages, pactes civils de solidarité, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes (voir tableau ci-dessous).

Type de bulletin	Numéro du bulletin	Mise à jour du RNIPP	Utilisation statistique
Bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière	B1a	oui	non
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance	B1b	oui	oui
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	B1c	oui	oui
Bulletin de mariage	B2	oui	oui
Bulletin de mention en marge	B3	oui	non
Bulletin de naissance	B5	oui	oui
Bulletin d'enfant sans vie	B6	non	oui
Bulletin de décès	B7 et B7 bis	oui	oui
Bulletin de conclusion d'un pacte civil de solidarité	P1	non	oui
Bulletin de dissolution d'un pacte civil de solidarité	P2	non	oui

La collecte des bulletins d'état civil s'effectue auprès des communes. Elle est permanente et exhaustive et se déroule en continu tout au long de l'année.

Chaque bulletin d'état civil relatif à un acte d'état civil, contient les éléments d'état civil de la personne tels qu'ils sont enregistrés sur le registre et quelques données socio-démographiques. Les informations recueillies sur les bulletins d'état civil sont celles figurant sur les actes d'état civil (état civil des personnes figurant sur l'acte ainsi que leur nationalité, lieu de domicile et profession), auxquelles s'ajoutent quelques données supplémentaires « plus statistiques » propres à chaque bulletin comme :

- pour les mariages : des informations sur l'état matrimonial avant mariage, le lieu de résidence probable des époux ainsi que le nombre d'enfants communs du couple ;
- pour les naissances : des informations relatives à la filiation (mariage des parents, reconnaissance), aux conditions de l'accouchement (naissance, enfant sans vie, lieu de l'accouchement) ainsi qu'au nombre d'enfants précédents de la mère ;
- pour les décès : le lieu de décès et la délivrance d'un certificat médical.

Les fichiers statistiques qui découlent de l'exploitation des bulletins d'état civil permettent la publication du bilan démographique annuel et de la situation sous forme de tableaux publiés sur le site internet de l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à « l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques ». L'opportunité est accordée pour cinq années, soit de 2021 à 2025 incluses.

Les bulletins restent inchangés en 2021, la collecte continuera donc avec les bulletins utilisés jusque-là. A partir de 2022, les nouveaux bulletins seront utilisés.

Il sera finalement impossible d'utiliser les nouveaux bulletins d'état civil dès 2022, ils seront utilisés à partir de 2023.